

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
VF/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2008

DELIBERATION

OBJET : Opération rue du fort Bloqué - demande d'exonération de taxe locale d'équipement

Rapporteur : Joseph FORES

Le permis de construire n°05616208L0035 a été délivré le 23 juillet 2008 conjointement aux sociétés AEDIFIS et Espacil Habitat pour une opération rue du Fort-Bloqué de vingt-deux maisons individuelles, deux immeubles de vingt-huit et dix-huit logements.

La société Espacil Habitat va construire l'immeuble de dix-huit logements. Ce programme est financé par un prêt locatif à usage social et un prêt locatif aidé d'intégration de la Caisse des dépôts et consignations. Cette société anonyme d'HLM sollicite l'exonération des taxes suivantes :

	Bénéficiaire	Montant
Taxe locale d'équipement	Commune	8 745
Redevance d'archéologie préventive	INRAP – FNAP	875
Taxe espaces naturels sensibles TDENS	Conseil général	2 915
Taxe CAUE	Conseil général	875
Taxe de raccordement à l'égout	Régie municipale	2 620
		16 030

Le conseil général a délibéré et exonéré les organismes d'habitation à loyer modéré de la TDENS (taxe départementale des espaces naturels sensibles).

La demande d'exonération de la TDCAUE (taxe départementale pour le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) sera transmise au conseil général, celle du raccordement à l'égout à la régie municipale eaux et assainissement.

Le code général des impôts dans ses articles 1585 A et 1585 C prévoit que le conseil municipal peut renoncer à percevoir la taxe locale d'équipement, de tout ou partie, sur les locaux à usage d'habitation édifiés par les organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation.

.../...

Ces organismes d'habitations à loyer modéré sont :

- Les offices publics d'aménagement et de construction ;
- Les offices publics d'habitations à loyer modéré ;
- Les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré ;
- Les sociétés anonymes coopératives de production et les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré ;
- Les sociétés anonymes de crédit immobilier ;
- Les fondations d'habitations à loyer modéré.

Il est proposé d'exonérer de la taxe locale d'équipement la société Espacil Habitat pour son projet rue du Fort-Bloqué.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités » et « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- EXONERE de la taxe locale d'équipement la société Espacil Habitat pour son projet rue du Fort-Bloqué ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le maire,
conseiller général

Loïc LE MEUR